



NOTE D'INFORMATION

Cognac, le 26 septembre 2016

MISE EN PLACE D'UNE BOURSE D'ÉCHANGES POUR L'ACHAT DE VENDANGES FRAÎCHES

L'année 2016 aura été marquée par de multiples épisodes grêlex, impactant de nombreux hectares de vignes. De ce fait, les professionnels de l'UGVC ont souhaité mettre en place un dispositif d'aide à l'achat de vendanges fraîches afin de favoriser la mise en relation entre acheteurs et vendeurs.

Suite à la demande de l'UGVC, l'INAO accorde, à titre exceptionnel pour la récolte 2016, que les viticulteurs puissent produire au-delà du rendement annuel maximum autorisé demandé pour cette année de récolte, soit 11,02 hl AP/ha, et ce dans la limite du rendement butoir de 16 hl AP/ha.

Pour bénéficier du système d'achat de vendanges, les viticulteurs « acheteurs » doivent :

- > être situés dans les zones concernées par l'arrêté préfectoral autorisant l'achat de vendanges
- > justifier d'une perte de plus de 30 % de leur récolte moyenne des cinq dernières années en enlevant l'année la plus faible et la plus forte
- > ne pas acheter une quantité supérieure à 80% de leur production moyenne des cinq dernières années en enlevant l'année la plus faible et la plus forte

Les viticulteurs « acheteurs » n'ont plus à effectuer de déclaration auprès de la Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects.

Les viticulteurs « vendeurs » doivent :

- > établir cinq jours au moins avant la circulation des produits, une demande auprès de l'INAO de mise à disposition de volume supplémentaire au-delà du rendement annuel maximum autorisé

Attention, la vente ne pourra être réalisée qu'à destination d'un viticulteur possédant des vignes sinistrées dans le même cru que les vendanges vendues.

L'UGVC tient à la disposition de tous un fichier recensant acheteurs et vendeurs par cru.

Contact

Service Juridique
juridique@ugvc.fr - 05 45 36 59 88



SOLIDARITE POST-GRELE : BOURSE D'ECHANGES DE VENDANGES FRAICHES DE L'UGVC

Le 07 octobre 2016

Qui peut participer ?

- > Viticulteurs sinistrés justifiant d'une perte de plus de 30 % de leur récolte moyenne des cinq dernières années en enlevant l'année la plus faible et la plus forte.
- > Viticulteurs ayant des volumes disponibles avec en plus la possibilité de vendre au-delà du rendement annuel fixé à 11,02 hl AP.

Comment ?

- > Contactez l'UGVC
- > Faites connaître vos besoins ou volumes disponibles
- > Mise en relation par l'UGVC entre acheteurs et vendeurs

Contact

- > Par téléphone au 05 45 36 59 88
- > Par mail sur juridique@ugvc.fr